

# Protocoles Covid – rentrée sportive 2021-2022 :

- Cas des 12 ans
- Contrôle du pass sanitaire
- Officiels & arbitres

Jeudi 9 septembre 2021



**Le cas des 12 ans**

The image features a solid blue background. On the right side, there are two thick white lines. One is a straight line that starts from the top right and extends diagonally towards the bottom left. The other is a curved line that starts from the top right, curves downwards and to the left, and then continues as a straight line towards the bottom right. The two lines intersect in the upper right quadrant of the image.

# Les jeunes de 12 ans

## Calendrier :

- **30 septembre 2021** : obligation pour les mineurs de 12 à 17 ans de présenter un pass sanitaire valide pour entrer dans un ERP
  - **Pour les mineurs atteignant l'âge de 12 ans dans l'année sportive** : l'enfant dispose de deux mois, à compter de sa date anniversaire, pour se mettre en conformité avec le pass sanitaire
- Information rapide aux clubs, comités départementaux et ligues régionales

# Contrôle du pass sanitaire



# Contrôle du pass sanitaire

## Règlementation actuelle :

- **Contrôle du pass sanitaire** par :
  - Le gestionnaire de l'établissement (ex : la municipalité ou l'association sportive par délégation de la collectivité)
  - L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes)
  - Toute autre personne désignée
- **Contrôle de l'identité de la personne** par les forces de l'ordre uniquement

## Problématiques pour les rencontres sportives :

Comment s'assurer que les personnes figurant sur la feuille de match ont :

- Un pass sanitaire valide avant d'entrer dans l'ERP ?

**Et/ou**

- Fait l'objet d'un contrôle de leur pass avant de participer à la rencontre ?

# Contrôle du pass sanitaire

		Avantages	Inconvénients
1	Ne rien faire de plus que ce que le décret prévoit, à savoir le contrôle à l'entrée par une personne désignée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de lourdeur supplémentaire pour les clubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'absence de contrôle à l'entrée / de mauvais contrôle</li> <li>- Risque de diffusion du virus entre joueurs / staff sportif en cas de personne contaminée et contagieuse</li> </ul>
2	Confier l'obligation de contrôle dans le protocole au délégué du club et/ou au référent Covid, <b>pour les compétitions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle assuré et fiable</li> <li>- Pouvoir de « police » du délégué du club qui peut sortir un joueur/membre du staff</li> <li>- Pas d'interprétation du décret</li> <li>- Le délégué du club ou le référent Covid certifie à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème et que la rencontre peut se tenir</li> <li>- Possible de vérifier que les équipes qui entrent dans l'ERP s'identifient comme telles et, en cas de problème, inscription sur la feuille de marque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilise les clubs et leurs responsables/référents</li> <li>- Obligation de mettre en place des créneaux d'entrée, en lien avec la tenue du registre</li> </ul>
3	Contrôle du pass sanitaire une <b>seconde fois</b> par le responsable de l'organisation uniquement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoir de « police » du responsable de l'organisation qui peut sortir un joueur/membre du staff</li> <li>- Contrôle assuré et fiable</li> <li>- L'information de l'arbitre qui ne débute pas la rencontre si pas de pass</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lourdeur pour les clubs et les personnes contrôlées</li> <li>- Interprétation plus stricte du décret qui impose le contrôle du pass seulement pour entrer dans l'ERP</li> </ul>
4	Délégué de club ou référent covid vérifie et atteste la bonne mise en œuvre du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la vigilance</li> <li>- Pas besoin de reconstrôler ensuite les pass de la feuille de marque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désigner un contrôleur du contrôleur</li> <li>- Ne prend pas en compte les flux hors créneaux d'entrée</li> </ul>
5	Séparer le contrôle des pass sanitaires grand public et sportifs lors des compétitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une personne dédiée au public et une autre aux sportifs</li> <li>- Chaque équipe qui veut entrer dans l'ERP doit s'identifier comme une équipe et, en cas de problème, inscription sur la feuille de marque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer deux entrées différentes</li> <li>- Désigner deux contrôleurs différents</li> <li>- Imposer des arrivées à des horaires précises</li> </ul>

# Contrôle du pass sanitaire

## Rappel :

- Principe : le gestionnaire de l'établissement est responsable du contrôle sanitaire
    - Le plus souvent les gestionnaires sont les collectivités territoriales (municipalité, département...)
    - Négociations entre les CT et les clubs pour désigner le responsable du contrôle du pass
    - Le club, considéré comme occupant de l'établissement, peut être délégué par la CT responsable du contrôle du pass sanitaire
  - Obligation de tenir un registre des contrôles effectués par le club
    1. Jour du contrôle
    2. Heure du contrôle
    3. Responsable du contrôle
    - **Aucunes données nominatives ne doivent être conservées, sauf le nom du responsable du contrôle**
    - Ce registre doit-il être joint à la feuille de marque ?
- Préconisation DAJI : NON, mais doit être transmis sur demande en cas de problème remonté au cours ou suite à la rencontre

# Pass sanitaire

En cas de non présentation du pass sanitaire par l'équipe ou en cas de présentation d'un pass sanitaire non valide empêchant l'équipe de pénétrer dans l'ERP → **compétence de la Commission Fédérale 5x5** :

- Ouverture d'un dossier
- Procédure du forfait pour non présentation de joueurs ou nombre de joueurs insuffisants si pas d'éléments justifiant le non-déroulement de la rencontre, constatée par les officiels
- A noter qu'en parallèle, le club peut demander a posteriori au GSF le report de la ou des rencontres

En cas d'incidents relevés par l'arbitre sur la feuille de marque et/ou en cas de non tenue d'un registre concernant le contrôle du pass sanitaire → **compétence de la Commission Fédérale de Discipline** :

- Ouverture d'un dossier
- Infraction réglementaire « *qui n'aura pas respecté le protocole sanitaire fédéral* »

**Officiels & arbitres**

The image features a solid blue background. On the right side, there are two thick white lines: one is a straight diagonal line extending from the top right towards the bottom left, and the other is a curved line that starts near the top right and curves downwards and to the left, crossing the diagonal line.

# Officiels et arbitres

	FFBB	LNB	Arbitrages
<p>Port du masque</p> <p><b>Principe</b> : le masque peut-être retiré dans les ERP pour les personnes disposant d'un pass sanitaire</p> <p><b>Limite</b> : l'organisateur de la rencontre, le gérant de l'ERP, la municipalité, la préfecture peuvent décider de maintenir l'obligation du port du masque</p>	<p>« <i>Validation du Bureau Fédéral sur la fin du port du masque généralisé dans les lieux où le pass sanitaire est obligatoire</i> »</p> <p>PV du BF du 26 juillet 2021</p>	<p>Souhaite que les officiels de la table de marque porte un masque et que les arbitres se rendant voir la vidéo en cours de rencontre se voient remettre un masque par l'organisateur de la rencontre.</p>	<p>Port du masque obligatoire ou distanciation d'au moins un mètre entre chaque officiel de la table</p> <p>Port du masque pour les arbitres lors des visionnages vidéos</p> <p>Quid du port du masque pour les entraîneurs se rendant à la table de marque ?</p>
Document récapitulatif d'organisation des rencontres	Harmoniser entre la LNB et la FFBB un document informant les clubs des possibilités quant à l'accueil des VIP, des partenaires, la mise à disposition des salles d'entraînements etc.		